



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vins de pays

Question écrite n° 55272

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise touchant les vins de pays. En effet, l'effondrement des cours dont sont victimes les producteurs de vins de table a pour conséquence un prix de vente inférieur aux coûts de production et une terrible pression sur les stocks. Aussi, il souhaiterait savoir s'il n'est pas envisageable qu'un soutien soit apporté à cette filière grâce à l'assouplissement des conditions d'accès aux moyens supplémentaires de promotion et de communication sur les marchés européens, la distillation en France d'un million d'hectolitres à prix modulés et la promotion d'un étiquetage respectant les dénominations géographiques indiquant l'origine et les mélanges.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a reçu les organisations professionnelles de la viticulture le 6 décembre 2000 afin de répondre à l'inquiétude des viticulteurs sur la situation des vins de table et de pays. Une aide nationale portant le prix du vin livré à la distillation ouverte par la Commission à 24,30 francs/°/hl a été décidée, dans la limite d'un million d'hectolitres, pour les producteurs qui respectent un rendement agronomique de 90 hl/ha, et qui souscrivent des contrats de stockage à long terme à hauteur de 5 hl/ha. Ce dispositif a été autorisé par le conseil des ministres européens de l'agriculture, le 19 décembre 2000, et mis en oeuvre dès les premiers jours de janvier. Parallèlement, un effort de maîtrise de la croissance du potentiel viticole et des rendements a été accepté par les professionnels notamment en baissant de 10 hl/ha le rendement des vins de pays de zone. Ces dispositions permettront de mieux affronter la concurrence des vins des pays tiers sur les marchés. Dans le même temps, la délégation française au comité de gestion vins poursuit sa demande d'une modification du régime de gestion. En ce qui concerne les vins de différents pays de la Communauté européenne (VDPCE), et conformément à l'objectif de traçabilité défini avec les professionnels, la délégation française a fait parvenir à la Commission, pour examen au comité de gestions vin, une proposition de règlement « étiquetage », qui oblige à préciser le nom des Etats-membres d'origine des vins entrant dans le composition du mélange, dès lors que chaque vin représente au moins 20 % du mélange final.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55272

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7057

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2085